

RECTIFICATIFS**Rectificatif à l'action commune 2005/825/PESC du Conseil du 24 novembre 2005 modifiant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 307 du 25 novembre 2005)

Page 60, à l'article 1^{er}, point 2) (modifiant l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2004/569/PESC):

au lieu de: «2) À l'article 6, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

“1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE est de 160 000 EUR.” »

lire: «2) À l'article 6, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

“1. Le montant de référence financière est de 430 000 EUR.” »
